

mazars

131 boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex



8 avenue Bertie Albrecht
75008 Paris

Advenis S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 18 juin 2021 – Résolution n°19

Advenis S.A.

Société anonyme
RCS Paris 402 002 687

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 18 juin 2021 – Résolution n°19

A l'assemblée générale de la société Advenis S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires de la Société ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social , avec suppression du droit préférentiel de souscription, , opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux salariés ou adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne entreprise qui seraient mis en place dans la société ou dans le groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre de la présente délégation ne pourra excéder 500.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 2.500.000 euros prévu à la 15^{ème} résolution.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il est précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, le conseil d'administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation, sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations

chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

A Villeurbanne, le 12 mai 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Kalasz', with a horizontal line underneath.

Baptiste Kalasz

Auréalys

A Paris, le 12 mai 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Abtan', with a horizontal line underneath.

Fabrice Abtan